

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1563
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

TRAVAUX PONT TOURNANT : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION QUAI DU GÉNÉRAL LAWTON COLLINS, QUAI DE L'ENTREPÔT 50100

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté n° 2024-024 de Ports de Normandie réglementant temporairement la circulation sur le Pont Tournant,

VU la demande de la Direction de la Voirie (Mobilier urbain) en date du 17 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations et notamment de mettre en place la signalisation et la pré-signalisation nécessaires,

ARRÊTE DU 22 AU 26 AVRIL 2024

ARTICLE 1 – QUAI GÉNÉRAL LAWTON COLLINS

Interdiction de tourner à droite vers le Pont Tournant. Déviation vers le tourne à gauche et la rue du Val de Saire.

ARTICLE 2 – QUAI DE L'ENTREPÔT

Interdiction de tourner à gauche vers la Pont Tournant. Déviation vers la rue du Val de Saire ou vers le quai Général Lawton Collins.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, Ports de Normandie et l'entreprise intervenante pour les travaux du Pont Tournant. Il leur appartient également de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**

